



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 16 juin 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Épizootie Influenza aviaire – la levée progressive des zones réglementées se poursuit**

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène, jusque-là très évolutive depuis son apparition en Dordogne le 2 avril dernier, est stabilisée. La levée progressive des zones réglementées se poursuit.

#### **Levée des zones réglementées depuis le 9 juin 2022**

- **7 zones de protections réglementées isolées ont été levées** et sont désormais en zones de surveillance  
> 33 communes concernées.
- **1 zone de Surveillance Coalescente (9) est passée en Zone de Surveillance Renforcée (ZRS)**  
> 4 communes concernées
- **2 zones de Surveillance (4 et 10) sont passées en Zone Indemne**  
> 20 communes concernées

**L'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 permet de lever de nouvelles zones de protection** : les zones de surveillance 7 et 8 passent en zone indemne.

> 29 communes sont concernées :

- Saint Cassien
- Rampieux
- Saint Avit Sénieur
- Sainte Croix
- Marsales
- Lolme
- Saint Avit rivière
- Gaugeac
- Montferrand du Périgord
- Soulaures
- Saint Romain de Monpazier
- Lavalade
- Monpazier
- Biron



- Vergt de Biron
- Petit Bersac
- Saint Privat en Périgord
- Vanxains
- Chassaignes
- Bourg du Bost
- Saint Vincent Jalmoutieres
- Saint Aulaye Puymangou
- Parcoult Chenaud
- Allemans
- La Jemaye Ponteyraud
- Saint Paul Lizonne
- Bouteilles Saint Sebastien
- Riberac
- Comberanche et Epeuluche

### **Quelles sont les conséquences du passage en zone indemne ?**

- **Pour les professionnels** : le passage des communes en zone indemne permet la levée des restrictions et de contraintes de surveillance prévues dans la zone.

La mise en place d'animaux est possible sans les contraintes de déclaration et de surveillance prévues dans l'arrêté.

La mise en place de caneton et de poussin en provenance d'une zone réglementée, nécessitera elle un laissez-passer de la DDETSPP.

- **Pour les particuliers** : le passage des communes en zone indemne permet la levée des restrictions et un retour à la normale pour les basses cours